

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Liège

A.Gt. 07-03-2024

M.B. 08-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège, l'article 4, §1^{er}, 1°, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Liège ;

Sur la proposition de la Ministre des Hôpitaux universitaires ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Liège pour un terme de cinq ans :

- 1° M. Marc DE PAOLI ;
- 2° M. Claude DESAMA ;
- 3° M. Jean-Pascal LABILLE ;
- 4° Mme Marie-Claire LAMBERT ;
- 5° M. Gaëtan SERVAIS ;
- 6° M. Jean-Marc TRIFFAUX ;
- 7° Mme Audrey NEUPREZ ;
- 8° M. Philippe BOXHO ;
- 9° M. Hubert JAMART ;
- 10° Mme Sarah GOFFIN ;
- 11° Mme Aurélie STOCQ ;
- 12° M. Lucien BODSON.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Liège est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4. - Le Ministre qui a les hôpitaux universitaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 07 mars 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX